

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-150 du 16 Juillet 1991

portant nomination de Monsieur Patrice HOUNGAVOU, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République de Sierra-Léone, la République du Sénégal et la République de Guinée.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU Le Décret N° 91-68 du 04 Avril 1991 portant composition du Gouvernement Provisoire ;
- VU Le Décret N° 90-185 du 20 Août 1990 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- LE Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

Article 1er. - Monsieur Patrice HOUNGAVOU est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près les Etats suivants :

- République de Sierra-Léone ;
- République du Sénégal et
- République de Guinée avec résidence à ABIDJAN.

Article 2. - Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 Juillet 1991.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

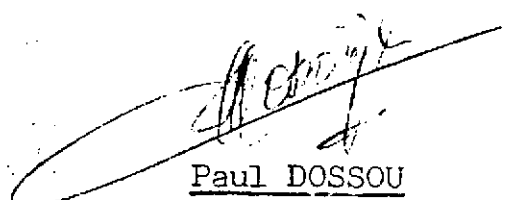
.../...

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,

Le Ministre du Plan, de l'Econo-
mie et des Finances,



Théophile NATA



Paul DOSSOU

Ampliatiions : PR 4 AN 2 SGG 4 CS 2 MAEC-MPEF 8 AUTRES MINISTERES 12
PAYS INTERESSES 3 DP-DLC-INSAE 3 BCP 1 GCONB-DCCT 2 IGE 2 UNB-FASJEP 2
BN-DAN 2 INTERESSE 1 JORB 1.-